

Robert MOREREAU

RAPPORT DE TRANSPARENCE

2014

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R. 823-21 (Décret n° 2007-179 du 09 février 2007, art. 23) du Code de Commerce.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport de transparence.

1 - PRESENTATION DU CABINET

1.1 Le cabinet en France

1.1.1 – Description de l'entité Commissaire aux Comptes en France

Robert MOREREAU est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de TOULOUSE et exerce son activité d'audit à titre individuel.

Il a été également professeur des sciences économiques et membre du jury d'examens de la profession comptable (DEC – DESCF – DESF- DPECF)

Le Cabinet est implanté 10, Rue Reyer -31200- TOULOUSE

1.1.2 – Description du réseau France

Il s'agit d'un réseau informel tissé au fil du temps au travers d'engagements sportifs, syndicaux et ordinaires.

1.1.3 – Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement en France

La gouvernance est de la seule responsabilité de Robert MOREREAU et couvre l'ensemble des domaines du management.

L'organisation, l'administration, le suivi comptable et financier est assuré par le personnel de la Société d'Expertise Comptable Robert MOREREAU.

1.2 Le Cabinet au plan international

Sans objet.

2 - GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1 – Indépendance

2.1.1 – Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du Groupe MOREREAU

Tous les contrats de travail du personnel contiennent une clause concernant l'indépendance. Chaque année, il est rappelé les règles d'indépendance, d'incompatibilité et de secret professionnel.

Pour les mandats détenus auprès de personnes ou entités faisant appel public à l'épargne, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu à l'article L. 821-14 du Code de Commerce au travers de MOREREAU AUDIT SAS.

2.1.2 – Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Elle est permanente

2.2 – Contrôle qualité

2.2.1 – Description du système interne de contrôle qualité

Supervision exhaustive des dossiers

2.2.2 – Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne.

Les contrôles opérés sont conformes au manuel des procédures du Cabinet dont l'application est stricte.

2.2.3 – Contrôle qualité

Un contrôle H3C a été effectué sur l'année 2012 dont la synthèse de conclusion est résumée comme suit :

« La supervision des dossiers est exhaustive.

Les contrôles opérés sont conformes au manuel des procédures du Cabinet dont l'application est stricte :

- Acceptation et exécution des mandats*
- Respect des règles éthiques*
- Compétence des collaborateurs*
- Respect des procédures et de la méthodologie*

Le système interne de contrôle qualité permet une gestion appropriée des risques. »

3 – CLIENTS

3.1 – Chiffre d'affaires

Contrôle légal des comptes H.T. 127 835 €

Prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes Sans objet

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 - Collaborateurs

4.1.1. – Effectif :1 (E.T.P.)

4.2 – Associés

Sans objet

4.3 – Information sur les bases de rémunération.

Elle résulte de la déclaration faite dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux

4.3 – Formation continue

4.3.1 – Politique du Cabinet

Les aptitudes et les compétences sont acquises et développées par la formation professionnelle continue et l'expérience sur le terrain.

Un programme de formation annuel est développé pour chaque membre du personnel selon ses besoins, exprimés lors de l'entretien annuel.

4.3.2 – Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de Commerce)

L'obligation de formation est respectée.

5 – FINANCE

5.1 – Informations financières et pertinentes sur les activités du Cabinet

- 16 mandats, dont :

- 1 association sportive

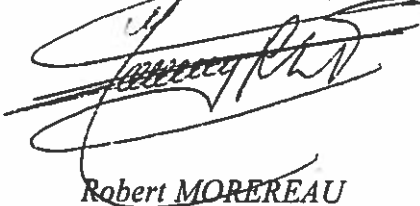
- 1 filiale d'établissement de crédit et 2 entités affiliées à un établissement de crédit

- 1 fondation

5.2 – Indicateurs financiers

Pas de défaillance de clients

Fait à TOULOUSE, le 31.03.2015



Robert MOREREAU